

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole FIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS (arrivée à 20h20 au point n°4), David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS

Pouvoirs : Anne MARGOLIS (arrivée à 20h20) donne pouvoir à Stéphanie AMINOT
Catherine LUCAS donne pouvoir à Morgane CALVEZ

Secrétaire de séance : Pierre FONTAINE

N° 2026-02-01 : Approbation du PV du 14/01/2026

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 14 janvier. 2026. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

N° 2026-02-02 : Election de la Rosière

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire dévoile la proposition de la commission Vie du Village et des délégués des différentes associations montreuillaises qui ont choisi Mlle Maya JUMEL-HOURMAN comme Rosière 2026.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix proposé par la commission Vie du Village et des délégués des différentes associations montreuillaises qui ont choisi Mlle Maya JUMEL-HOURMAN comme Rosière 2026.

N° 2026-02-03 : Fixation de la dot de la Rosière 2026

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente la proposition de la commission Vie du Village pour répartir la dot de la Rosière de la manière suivante :

- 420 € pour la Rosière
- 420 € pour le Rosier
- 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 120 €.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Vie du Village et vote les montants suivants pour la dot de la Rosière 2026 :
 - 420 € pour la Rosière
 - 420 € pour le Rosier
 - 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 120 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 2026-02-04 : Finances : BP 2026-subvention aux associations

Rapporteur : M. GEFFROY

M. Geffroy, adjoint en charge des associations, soumet au Conseil les conclusions de la commission Vie du Village qui s'est réunie le 28 janvier 2026 au sujet des propositions de subventions pour l'année 2026 pour les associations ayant déposé un dossier.

Associations communales	ASSOCIATIONS	Proposition 2026
	ASM FOOT	1 500 €
	Galoupaden	1 000 €
	FEP	1 800 €
	Croq' la zic	1 000 €
	Comité des Fêtes	3 000 €
	Club de l'amitié	600 €
	UNC	250 €
	Chasse	300 €
	Rosière de France	1 000 €
	Les Pas Sages à l'Acte (Enfants)	600 €
	Les Crayons de Couleurs	356 €
	APEL	158 €
	USEP Arc en Ciel	800 €
	TOTAL	12 364 €

Associations extérieures	ASSOCIATIONS	Propositions 2026
	Restos du Cœur	250 €
	Banque alimentaire	250 €
	TOTAL	500 €

Délibération

M. Durand ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les propositions faites par la commission association pour les subventions 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2026-02-05 : Finances : subvention au Comice Agricole 2026

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire évoque la demande de subvention du Comice Agricole qui se déroule au mois de septembre de cette année, à Mouazé. Le comité organisateur du Comice sollicite une subvention annuelle de 0.47 € / habitant. Après débat, M. le Maire propose le versement d'une subvention de 250 €, tout en laissant la charge à la prochaine mandature de fixer un cap quant à la périodicité de cette subvention.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 11 voix POUR et 5 voix CONTRE**:

- **ATTRIBUE** au comice agricole la somme de 250 € ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2026 à l'article 6074
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 2026-02-06 : Finances : BP 2026-Contribution aux fournitures scolaires

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente les effectifs de l'année scolaire et propose d'attribuer les crédits suivant pour l'achat des fournitures scolaires.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2025</i>	42.69 €	195	8 324.55 €
École publique année 2026	42.69 €	178	7 598.82 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** les sommes visées ci-dessus pour les fournitures scolaires ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2026 à l'article 6067
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 2026-02-07 : Finances : BP 2026-Contribution aux sorties scolaires

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente les effectifs de l'année scolaire et propose d'attribuer les crédits suivant les sorties scolaires.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2025</i>	14.96 €	195	2 917.20 €
École publique année 2026	14.96 €	178	2 662.88 €

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer les crédits suivants pour des sorties spécifiques sur présentation de projet.

	Crédits proposés	Nombre d'élèves	Total Crédit Alloué
<i>École publique année 2025</i>	4.83 €	195	941.85 €
École publique année 2026	4.83 €	178	859.74 €
<i>École privée année 2025</i>	4.83 €	83	400.89 €
École privée année 2026	4.83 €	79	381.57 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUER** les sommes visées ci-dessus pour les sorties scolaires ;
- **DIRE** que les sommes seront inscrites au BP 2026 à l'article 65748 ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 2026-02-08 : Finances : BP 2026-subvention à l'école Notre-Dame

Rapporteur : M. HENRY

Un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée de Montreuil le Gast a été conclu à compter de septembre 1998 (contrat d'association n° 313-A).

Le 16 janvier 1999, la Commune représentée par son Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1998 a signé avec l'AEPEC et M. le Directeur de l'Ecole Privée une convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires bénéficiant du contrat d'association. Depuis le 1^{er} septembre 2016 le contrat d'association a été étendu aux classes maternelles.

Coût moyen élève Élémentaire à l'école publique : 429 € (456 en 2025)

Coût moyen élève Maternelle à l'école publique : 2 105 € (1 828 en 2025)

Effectifs d'élèves Montreuillais sur la base élèves à la rentrée scolaire 2025/2026 :

- Élémentaire : 41 (45 en 2024-2025)

- maternelle : 38 (33 en 2024-2025)

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 12 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS** :

- **ATTRIBUE** la somme de 17 589 € (20 520 € en 2025) pour le contrat d'association qui sera versée selon les modalités fixées dans la convention ;
- **ATTRIBUE** la somme de 79 990 € (60 324 € en 2025) pour les dépenses de fonctionnement des classes pour les maternelles, somme qui sera versée dans les

mêmes conditions que le contrat d'association.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 2026-02-09 : Finances : CFU 2025 Assainissement

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Assainissement.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 021.80	165 826.66	286 848.46
	Recettes réalisées	B	94 985.86	87 667.15	182 653.01
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire total	D	307 983.26	165 826.66	473 809.92
	Dépenses réalisées	E	98 822.29	134 421.65	233 243.94
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 3 836.43	- 46 754.50	- 50 590.93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	186 961.46	-	186 961.46
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G + H	183 125.03	- 46 754.50	136 370.53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	183 125.03	- 46 754.50	136 370.53

Délibération

M. le Maire quitte la séance

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-02-10 : Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVIA

Rapporteur : M. HENRY

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Val d'Ille Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

Vu le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la CCVIA à compter du 1^{er} janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du Compte Financier Unique 2025,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par la comm à compter de l'exercice 2026,

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget

principal,

- **ARRETE** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA,
- **PREND ACTE** qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- **PRECISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 7 dédié
- **PRECISE** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 1068
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision au Président de la CCVIA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2026-02-11 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal

Rapporteur : M. HENRY

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

N°	Opération	Articles	Crédits ouverts (BP + DM) en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2026
14	Restaurant scolaire	231	1 593 000 €	409 500 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2026-02-12 : Urbanisme : Vente de parcelles suite à l'enquête publique

Rapporteur : M. HENRY

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 17 septembre et 12 novembre 2025 approuvant les conclusions de l'enquête publique ouverte en juin 2025 relative à l'aliénation de parcelles communales,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis du service des Domaines sollicité préalablement à la présente décision,

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant à la commune doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal précisant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'aliénation des parcelles suivantes, après déclassement du domaine public communal :

- **Lieudit La Chaussonnière** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**
- **Lieudit Le Cruel** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**
- **Lieudit Les Hautes Planches** : parcelle autorisée à la vente au prix de **0,50 € / m²**

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à la vente, notamment les frais de notaire et de bornage, sera supporté par les acquéreurs.

Délibération

M. Geffroy ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'aliénation des parcelles communales susvisées au prix de 0,50 € / m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces ventes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2026-02-13 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du presbytère

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la collectivité a été sollicitée pour utiliser l'étage du presbytère en logement d'urgence. Il convient de contractualiser la situation sur la base d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ancien presbytère pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

M. le Maire présente le projet de convention qui y est associé

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention proposée par M. le Maire
- **FIXE** un montant de loyer à 200 € charges comprises ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- M. le Maire fait état d'un virement de crédit sur le budget annexe de la maison médicale, d'un montant de 1500 € du chapitre 11 au chapitre 65
- M. le Maire fait état de la fermeture quasi-simultanée des deux derniers commerces de la commune. Il annonce une réunion publique le 4 mars, à 19h, en mairie, afin de réfléchir à une solution pour pallier le manque de commerces sur la commune et aux services qui y sont associés.
- M. le Maire fait un point sur le développement de la fibre sur la commune. Après une période de tests concluants, la commercialisation devrait débuter en mars.

- M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur devoir de présence pour tenir les bureaux de vote le 15 mars. Il rappelle également que les habitants peuvent se porter volontaire.
- M. le Maire, au moment de conclure le dernier conseil de cette mandature, tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour la qualité des échanges et la disponibilité de chacun. Ce fut un plaisir de mener cette équipe et souhaite, avec le prochain conseil municipal, rencontrer le même esprit de concorde qui prévalait jusqu'alors.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le dimanche 22 mars 2026 à 20h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 21h55.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 13 février 2026.

Fait le 13 février 2026

Le Maire
Lionel HENRY